

# Les bonnes pratiques du collecteur agréé

# **→** LE PÉRIMÈTRE

Le collecteur intervient **uniquement** auprès des détenteurs situés dans le secteur pour lequel il a contracté avec Aliapur.

# → LES DÉLAIS

À compter de la réception de la demande d'enlèvement, le collecteur doit intervenir chez le détenteur dans un délai maximum de :

- 5 jours ouvrés en collecte mécanisée ;
- 11 jours ouvrés en collecte manuelle.

Les demandes saisies après 17h sont prises en compte le jour ouvré qui suit.

# **→** LA GRATUITÉ

La gratuité de la prestation de ramassage **est garantie** dès lors que le détenteur respecte l'intégralité des conditions de collecte Aliapur.

# → L'ENLÈVEMENT

Sont enlevés exclusivement les pneus usagés ayant fait l'objet :

- d'une demande d'enlèvement en ligne sur aliapur.fr;
- de collectes programmées par la signature d'une convention avec le collecteur.

Les collectes de pneus usagés sont assurées à la fois pendant les horaires d'ouverture du détenteur et les horaires de travail du collecteur.

# **→** LA TRAÇABILITÉ

Pour garantir la parfaite traçabilité permettant au détenteur de justifier de la remise de ses pneus usagés à un collecteur agréé, les informations de collecte sont saisies par le collecteur sur le portail Aliabase. Elles doivent être disponibles pour le détenteur dans un délai maximum de trois jours auvrés

Chaque année en janvier, le détenteur peut télécharger, depuis son compte Aliabase, son **Certificat d'Economies Environnementales** de l'année précédente, établi d'après les volumes de pneus collectés chez lui.

#### **→** LES MOYENS

Le collecteur met en œuvre les **moyens matériels et humains appropriés** pour le ramassage des pneus usagés, dans le respect de la réglementation et en garantissant la sécurité des hommes.



# → LA RESPONSABILITÉ

Si les volumes du détenteur exigent une collecte en benne, le collecteur positionne le contenant à l'endroit indiqué par le détenteur, qui reste seul responsable du respect des règles de sécurité matérielles et humaines dans son établissement. Le collecteur a par ailleurs le devoir d'expliquer au détenteur les modalités de chargement de la benne.

## **→** L'AGRÉMENT

Conformément à l'article R543-145 du code de l'environnement, le prestataire de collecte d'Aliapur possède **l'agrément de collecteur de pneus usagés**. Aliapur exige qu'il dispose également de la **certification Qualicert**.

# **→** LE RESPECT

Pour des raisons évidentes, lors de l'enlèvement, le collecteur s'engage à respecter **les personnels et les matériels** présents sur le site du détenteur.

## → EN CAS DE NON-RESPECT...

Dans le cadre du contrat qui le lie à Aliapur, chaque collecteur a l'obligation de respecter ces bonnes pratiques. En cas de non-respect avéré et répété de l'une d'elles, des sanctions et/ou des pénalités prévues contractuellement peuvent lui être appliquées.

Lyon, le 4 janvier 2021